

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LES ASSOCIATIONS DES PvVIH

ENTRE

Union Congolaise des Organisations des Personnes vivant avec le VIH, UCOP+ en sigle, dont le siège social est situé au croisement des avenues Triomphale et de Libération (Ex 24 novembre) dans la Commune de Kasavubu, Local 10, 11, 12, 13 et 14 (Immeuble PNMLS),

ICI, DÉNOMMÉE SOUSSIGNÉE DE PREMIÈRE PART**ET**

Les associations des PvVIH en République Démocratique du Congo :

1. Réseau des organisations à assise communautaires-groupes de support (RNOAC _GS/PvVIH)
2. Jeunesse Espoir

ICI DÉNOMMÉES SOUSSIGNÉES DE SECONDE PART,**CONVENU ET CONCLU CE QUI SUIT :**

Régissant la collaboration pour la mise en œuvre du projet IMPAACT4HIV en RDC,

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

1. Objectifs du Consortium

Les parties ont pour objectif commun de mettre en œuvre le projet IMPAACT4HIV dans 10 structures des soins VIH à Kinshasa.

À cet effet, les parties s'engagent aussi à manifester l'intérêt à chaque fois que les pareilles opportunités se présentent en RDC.

2. Organisation du Consortium

Les organisations formant ce consortium choisissent par consensus l'organisation porteuse du projet et ce, en fonction de ses compétences et les conditions requises du bailleur. Et, les organisations conviennent à collaborer dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation dudit projet.

Dans le cas précis, les soussignées de seconde part désignent UCOP+ en tant que porteuse du projet IMPAACT4HIV dans le cadre de l'AMI lancé par DNDi.

3. Régime et champ de collaboration entre les membres du Consortium

Sans préjudice des dispositions de la présente convention, les organisations fonctionnent de manière autonome dans le respect de leurs statuts respectifs. À cet effet, les matières de collaboration la maladie à VIH au stade avancé dans le cadre du projet IMPAACT4HIV. Toutefois, entant qu'organisations des PvVIH Congolaises, celles-ci peuvent étendre le champ de collaboration si le besoin l'exige.

4. Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Chacun des membres peut se retirer par écrit, moyennant un préavis de trois mois. Le retrait doit faire l'objet d'un envoi par lettre-signature.

Après le retrait d'une ou plusieurs organisations, le projet en cours d'exécution continue, conformément aux termes du contrat de subvention conclu entre l'organisation porteuse et le partenaire d'appui, à l'occurrence, DNDi.

À cet effet, l'organisation porteuse et le bailleur conviendront d'un nouveau recadrage et orientations, si le besoin l'exige.

5. Engagements des soussignées (des parties)

En cas de sélection, les soussignées de seconde part s'engagent à :

- a. Travailler en étroite collaboration avec UCOP+ porteuse du projet dans les structures des soins ciblées dans le cadre de ce projet ;
- b. Mettre en œuvre les activités, selon leurs spécificités dans le respect strict du contrat de la subvention conclu à cet effet ;
- c. S'impliquer, travailler, participer activement avec l'UCOP+ dans la phase de conception, d'élaboration, de la mise en œuvre du projet, conformément au contrat de la subvention conclu entre le bailleur et l'organisation porteuse ;
- d. S'approprier du projet pour permettre à UCOP+ d'atteindre les performances attendues aux termes du contrat de subvention signé entre UCOP+, porteuse du projet, et le bailleur. À cet effet, le Consortium des associations des PvVIH s'assure que les bénéficiaires directs dudit projet sont bien les personnes vivant avec le VIH avec MVSA ;
- e. S'abstenir des toutes ingérence et interférence dans la mise en œuvre, selon les termes de contrat et le niveau de redevabilité de l'UCOP+ auprès du bailleur ;

La soussignée de première part s'engage à :

- a) Concevoir, élaborer et soumettre le projet relatif à l'AMI lancé par DNDi.
En cas de sélection, mettre en œuvre les activités en collaboration avec les associations, conformément aux prescrits du contrat de subvention conclu avec DNDi, et conformément au point 5 b de la présente convention.
- b) Durant la période de collaboration, renforcer les capacités organisationnelles et managériales des associations.
- c) Dans le respect d'usage des compétences selon les critères requis aux postes à pouvoir dans ce projet, l'UCOP+ s'engage à faire recours d'abord et avant tout aux compétences des PvVIH pour les prestations des services éventuelles.

d) Organiser les activités de terrain prévues dans le cadre de ce projet.

Les deux soussignées s'engagent (parties) à :

Sans préjudice des dispositions du contrat de subvention et autres documents normatifs conclus entre le bailleur et UCOP+, en cas de sélection de l'UCOP+ comme sous bénéficiaire :

- a) Mettre en place un Comité de Pilotage (CoPil) pour s'assurer de l'appropriation, de la participation, du niveau d'implication des PvVIH. Le CoPil sui-generis est composé des délégués de deux parties, du programme, et, en cas de besoin, des PTFs.
- b) Mobiliser la communauté des PvVIH pour utilisation des services dans les structures des soins ciblées.

6. Mesures contraignantes

En cas de non-respect de la présente convention et/ou la méconduite d'un des membres des parties, constaté par le CoPil, ce dernier siègera pour prendre des mesures conservatoires. La décision du CoPil est prise par consensus, en cas de divergence le vote à la majorité simple est appliqué.

7. Dissolution du consortium / démission d'une organisation :

En cas de dissolution du Consortium, UCOP+ porteuse du projet respecte les prescrits du contrat conclu avec le bailleur, et n'empêche en aucun cas la mise en œuvre du projet. L'organisation porteuse est responsable devant le bailleur, sauf, si le bailleur en fait une condition.

La démission d'une association ne donne à celle-ci aucun droit que ce soit.

8. Litiges

Les litiges découlant de la présente convention sont réglés à l'amiable. Lorsque la médiation proposée persiste, la voie juridique peut alors être engagée en droit congolais.

9. Domicile

Le for est le domicile de l'organisation porteuse, à savoir UCOP+

Fait à Kinshasa, le **23 sept.-24**

Les parties :

Les associations des PvVIH :

Nom de la Structure RNOAG_GS/PVVIH

Noms de Responsable Andr e SUKADI

Signature *[Signature]*



Nom de la Structure Jeune Espoir

Noms de Responsable TOUSSAINT NGUNDO

Signature *[Signature]*



POUR UCOP+

Nom de la Structure UCOP+

Noms de Responsable ANGE MAVULA

Signature *[Signature]*

